ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT DE NANTES

Arrêté du 8 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des ATRF de l'académie de Nantes

La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1er

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la **commission consultative paritaire académique des ATRF de l'académie de Nantes.**
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Article 3

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

1- Présidente, Mme INISAN Laurence, cheffe de la division des personnels administratifs techniques et d'encadrement.
2- Secrétaire, Mme HERVOUET Christine, cheffe du bureau DIPATE 3.

ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 – M. BROCHARD Cyrille, délégué de la liste UNSA Education
2 – Mme LEMERCIER Florence, déléguée de la liste UNSA Education
3 – M. LE GUEVEL Gwenael, délégué de la liste SGEN-CFDT
4 – Mme QUINCHARD Sophie, déléguée de la liste FO
5 – M. RICHARD René, délégué de la liste FO
6 – M. GUICHARD Hervé, délégué de la liste CGT Educ'action
7 – Mme PERRAUD Karine, déléguée de la liste CGT Educ'action

Article 4

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités

Katia BEGUIN